

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Etudes, travaux et maintenance des infrastructures ferroviaires	107

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code des transports,
- VU** le Code de la commande publique,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 15,
- VU** la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- VU** le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau,
- VU** le décret n°2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau,
- VU** le décret n°2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020,
- VU** le contrat de plan Etat Région Pays de la Loire 2015-2020 signé le 23 février 2015 et son avenant signé le 23 janvier 2017,
- VU** la convention relative à la garantie de dessertes sur l'axe Clisson Cholet signée entre la Région des Pays de la Loire et SNCF Réseau signée le 24 janvier 2018,
- VU** la convention relative au financement des travaux de modernisation de la ligne ferroviaire Clisson Cholet signée le 1^{er} mars 2018,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'avenant n°1 à la convention relative au financement des travaux de modernisation de la ligne ferroviaire Clisson - Cholet, présenté en 1 Annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

ATTRIBUE

une subvention de 1 920 000 € à SNCF Réseau pour financer le surcoût relatif à la réalisation de ces travaux,

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire de 1 920 000 € (dossier n°2017_09681_00),

APPROUVE

le protocole d'accord transactionnel entre la Région et SNCF Réseau, relatif aux surcoûts de la phase de réalisation de l'opération de réouverture de la ligne ferroviaire Nantes-Châteaubriant, présenté en 2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs